

3.6 – La Procréation Médicalement Assistée

3.6.1 – Le cadre réglementaire

Les conditions de prise en charge de l'assistance médicale à la procréation (PMA) sont fixées au chapitre 9 de la Classification Commune des Actes Médicaux :

- facturation des actes antérieure au jour du 43^{ème} anniversaire,
- une seule insémination artificielle par cycle avec un maximum de 6 pour l'obtention d'une grossesse,
- au maximum 4 tentatives de fécondation in vitro (FIV),
- dépôt d'une demande d'accord préalable avant le début du traitement.

L'article L 2141-2 du code de la santé publique précise les conditions requises pour ce projet parental, conformément à la loi Bioéthique du 6 août 2004.

La PMA effectuée à l'étranger est soumise à autorisation préalable car les activités cliniques et biologiques de PMA sont assimilées aux soins hospitaliers programmés. Cette demande d'accord préalable (selon l'art. R160-2 du code de la sécurité sociale) est adressée à la Caisse de l'assurée et instruite par le Pôle Médical du CNSE, par délégation du Médecin Conseil National.

La prise en charge du traitement, ainsi que des frais de transport associés, est exonérée du ticket modérateur. La base tarifaire pour la PMA est de :

- 1 581,93€ pour une FIV avec donneur,
- 519,48€ pour un cryo-transfert.

3.6.2 – Les demandes d'accord préalable reçues et instruites par le Pôle Médical

1 866 demandes ont été réceptionnées en 2018 (soit une augmentation de 2,0% par rapport à 2017). Cela représente en moyenne 155 demandes par mois.

Au cours de l'année 2018, 1 851 demandes ont été instruites par le Pôle Médical du CNSE :

- 1 491 accords ont été notifiés aux assurées (80,6%). 14 pays sont concernés par ces accords. L'Espagne reste la destination principale (71,2% des accords délivrés) suivie par la République Tchèque (18,1% des cas). La Belgique, le Portugal et la Grèce représentent respectivement 5,4%, 2,6% et 1,7% des accords délivrés.
- 360 refus ont été notifiés aux assurés : 169 dossiers étaient incomplets, 171 demandes n'étaient pas conformes à la législation française (essentiellement car la demandeuse était âgée de plus de 43 ans ou qu'elle avait déjà effectuée 4 FIV). Dans 18 cas, la demande a été faite après les soins et dans 2 cas le traitement était possible en France dans un délai médicalement acceptable.

Il convient de noter que les salariés en position de détachement hors de France peuvent bénéficier de la prise en charge de ce traitement, y compris en dehors de l'UE.

Les demandes de PMA à l'étranger concernent très majoritairement des FIV avec don de gamètes. Les délais importants (2 à 5 ans) pour obtenir le bénéfice de cette technique dans les centres français expliquent cette situation.

Il faut cependant souligner que les traitements à l'étranger représentent moins de 1% des tentatives de PMA en France, toutes techniques confondues, estimées en 2016 à 147 730.

3.6.3 – Les demandes de remboursement traitées : les données globales

Tableau 32 – La PMA à l'étranger et les frais de transport associés

	Nombre d'actes	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)	Prise en charge (%)
Fécondation In Vitro	921	5 545 341	1 445 726	26,1%
Cryo-transfert	455	635 646	232 174	36,5%
Transport	1 285	669 360	326 291	48,7%
TOTAL		6 850 347	2 004 191	29,3%

Le CNSE a traité :

- 1 357 dossiers (1 327 pour les CPAM-CGSS-CSS-RMP et 30 pour les SLM) pour le compte de 1 090 assurées,
- les patientes ont dépensé 6 180 987€ pour un acte de PMA (dont 89,7% sont liées à une FIV) et 669 360€ en frais de transport,
- le coût moyen d'un dossier s'élève donc à 4 555€ d'actes médicaux et 521€ de frais de transport,
- elles ont été remboursées à hauteur de 1 677 901€ pour la PMA et 326 291€ pour le transport soit une prise en charge globale de 29,3 % en moyenne,
- le montant moyen remboursé s'élève, quant à lui, à 1 236€ pour les actes de PMA et à 254€ de frais de transport.

Tableau 33 – La PMA à l'étranger (FIV et cryo-transfert)

Zone géographique	Dossiers	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)
UE-EEE-Suisse	1 353	6 161 696	1 670 573
Hors UE	4	19 291	7 328
TOTAL	1 357	6 180 987	1 677 901

16 pays sont concernés en 2018 par la réalisation d'actes de PMA à l'étranger :

- l'Espagne dans 7 cas sur 10 (73,8%),
- puis la République Tchèque (20,7%),
- suivent ensuite le Portugal, la Grèce et la Belgique (respectivement 1,5%, 1,3% et 1,0%),
- auxquels il convient d'ajouter, pour très peu de dossiers, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Royaume-Uni et la Suisse.

Le coût moyen pour l'assurée d'un acte de PMA en Espagne (4 850€) est parfaitement stable par rapport aux années précédentes. Le coût d'une PMA est relativement plus faible en République Tchèque (3 658€).

Tableau 34 – Les 5 principaux pays concernés par la PMA à l'étranger (FIV et cryo-transfert hors transport)

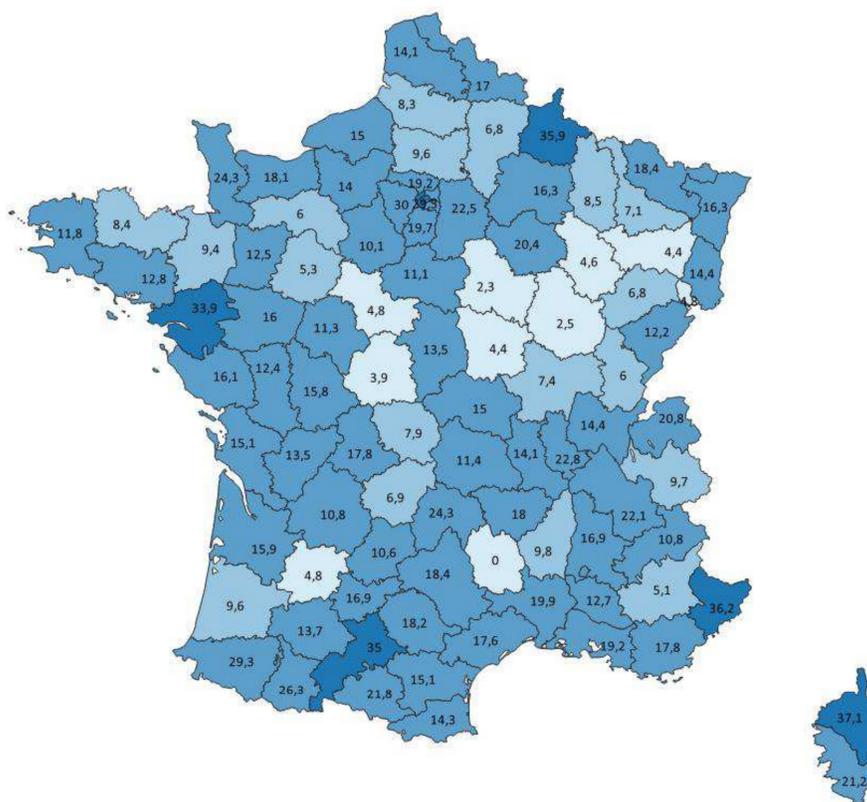
	Pays de soins	Dossiers	Répartition	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)	Montant moyen dépensé (€)	Prise en charge (%)
1	Espagne	1 002	73,8%	4 859 599	1 218 648	4 850	25,1%
2	Rép. Tchèque	281	20,7%	1 027 862	357 542	3 658	34,8%
3	Portugal	21	1,5%	112 268	33 221	5 346	29,6%
4	Grèce	18	1,3%	72 662	27 412	4 037	37,7%
5	Belgique	14	1,0%	30 014	13 053	2 144	43,5%
	Sous-total	1 336	98,5%	6 102 405	1 649 876	4 568	27,0%

3.6.4 – Le profil des assurées

Si l'on rapporte le nombre de demandes reçues à la population concernée (femmes en âge de procréer), il apparaît qu'il existe une forte disparité départementale. Si la région Ile-de-France reste une zone de forte demande, les Alpes-Maritimes, les Ardennes et la Haute-Garonne présentent une activité atypique.

Carte 4 – Répartition des assurées ayant effectuée une demande de prise en charge de PMA à l'étranger selon la caisse d'affiliation du bénéficiaire (CPAM)

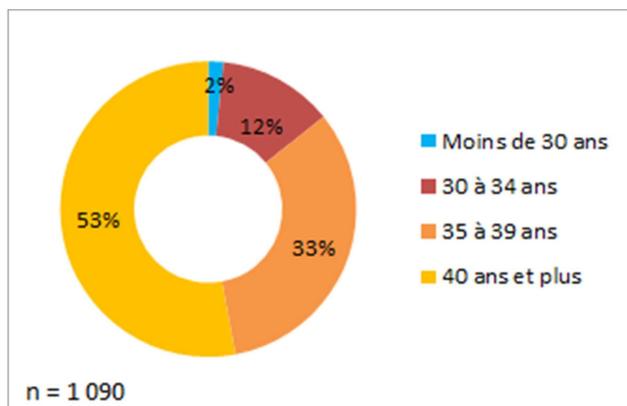
Nombre de demandes de PMA à l'étranger reçues en 2018, pour 100 000 femmes en âge de procréer [20-45 ans] - *moyenne nationale = 18,5*



Note de lecture : 7 demandes de remboursement provenaient d'assurées d'outre-mer (2,0 pour 100 000).

D'une année à l'autre, la répartition par tranche d'âge est assez similaire. En 2018, 52,9% des patientes demandant le remboursement d'un acte de PMA avaient plus de 40 ans ou plus. Leur probabilité d'obtenir la prise en charge d'une PMA réalisée en France avant l'âge de 43 ans est faible, voire nulle, compte tenu des délais d'attente observés dans les CECOS (Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains).

Graphique 9 – Répartition des patientes ayant réalisé une PMA selon l'âge



Résumé

- **1 866 demandes d'accord préalables pour une PMA à l'étranger reçues par le pôle médical du CNSE.**
- **80,6% des demandes traitées obtiennent un accord du médecin conseil pour effectuer les soins à l'étranger.**
- **1 357 dossiers remboursés dont 73,8% concernent l'Espagne.**
- **Le coût moyen d'une PMA à l'étranger s'élève à 5 076€ (4 555€ pour les actes médicaux et 521€ de frais de transport). La prise en charge s'élève en moyenne à 29,3 %.**
- **52,9% des assurées avaient 40 ans ou plus au moment de leur PMA à l'étranger.**